

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC48

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« définir des recommandations et être consultée par les ministres intéressés ainsi que par les présidents des commissions »

les mots :

« formuler des recommandations et être consultée par les ministres intéressés ainsi que par les commissions permanentes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.